

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20120904

Dossier : A-451-11

Référence : 2012 CAF 229

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER**

ENTRE :

ANTON OLEINIK

appellant

et

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

intimé

Audience tenue à St.-Johns (Terre-Neuve), le 4 septembre 2012

Jugement prononcé à l'audience à St. John's (Terre-Neuve), le 4 septembre 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20120904

Dossier : A-451-11

Référence : 2012 CAF 229

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER**

ENTRE :

ANTON OLEINIK

appellant

et

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT ET JUGEMENT
(Prononcés à l'audience à St. John's (Terre-Neuve), le 4 septembre 2012)

LE JUGE NADON

[1] La Cour n'a pas été convaincue qu'il y a lieu de modifier la décision rendue le 7 novembre 2011 par le juge Rennie, à l'effet de rejeter la demande de contrôle judiciaire de l'appelant.

[2] En conséquence, l'appel sera rejeté avec dépens.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Ghislaine Poitras, L.L.L., Trad. a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-451-11

INTITULÉ : ANTON OLEINIK c.
COMMISSAIRE À LA VIE PRIVÉE
DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : St. John's (Terre-Neuve)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 4 septembre 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : Le juge en chef Blais et les juges
Nadon et Gauthier

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : Le juge Nadon

COMPARUTIONS :

Anton Oleinik APPELANT

Louisa Garib POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Services juridiques POUR L'INTIMÉ
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Ottawa (Ontario)

Nelligan O'Brien Payne LLP POUR L'INTIMÉ
Ottawa (Ontario)